



DECISION DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Travaux de restauration de la continuité écologique (trames vertes et bleues) dans le cadre du plan d'actions de la Stratégie départementale Biodiversité 2025-2034

Demande de subvention

Le Président du Conseil départemental,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération n° 21CD02-12 du 1er juillet 2021 relative aux délégations générales du Conseil départemental au Président ;
Considérant le 12ème programme de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne sur la période 2025-2030 ;
Considérant le dispositif d'aide déployé pour la « mise en œuvre de la Stratégie Nationale Biodiversité dans les territoires » dit Fonds Biodiversité ;

DECIDE

Article 1^{er} : de solliciter une subvention de 50% du coût des travaux portés par le Conseil départemental en 2026 auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne et une aide financière de 30% auprès de l'État, au titre du dispositif d'aide déployé pour la « mise en œuvre de la Stratégie Nationale Biodiversité dans les territoires » dit Fonds Biodiversité, conformément au tableau ci-dessous , conformément au tableau ci-dessous :

<i>Travaux de restauration de la continuité écologique (trames vertes et bleues) dans le cadre du plan d'actions de la Stratégie départementale Biodiversité 2025-2034</i>			
<i>Coût du projet présenté : 42 500 € HT</i>			
Organisme ou collectivité apportant une aide financière	Montant subventionnable HT	Forme et taux de l'aide (avance ou subvention)	Montant de la contribution attendue
Préservation de la biodiversité aquatique 12ème programme de l'Agence de l'eau Adour-Garonne	42 500 €	50%	21 250 €
Fonds Biodiversité 2026	42 500 €	30%	12 750 €

Article 2 : il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion de l'Assemblée départementale.

Fait à Aurillac, le 28 JUIL. 2026

Le Président du Conseil départemental du Cantal,



Bruno FAURE